



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2022 / 01

Modification de la canalisation d'eau claire de la grille qui se soulève lors des intempéries à Vallamand-Dessous

Demande de crédit de CHF 45'000.00

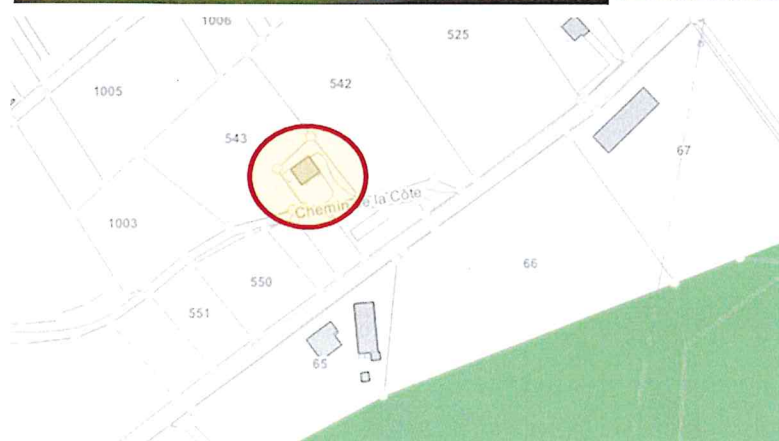
Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 10 mai 2022

Au Conseil communal
de Vully-les-Lacs

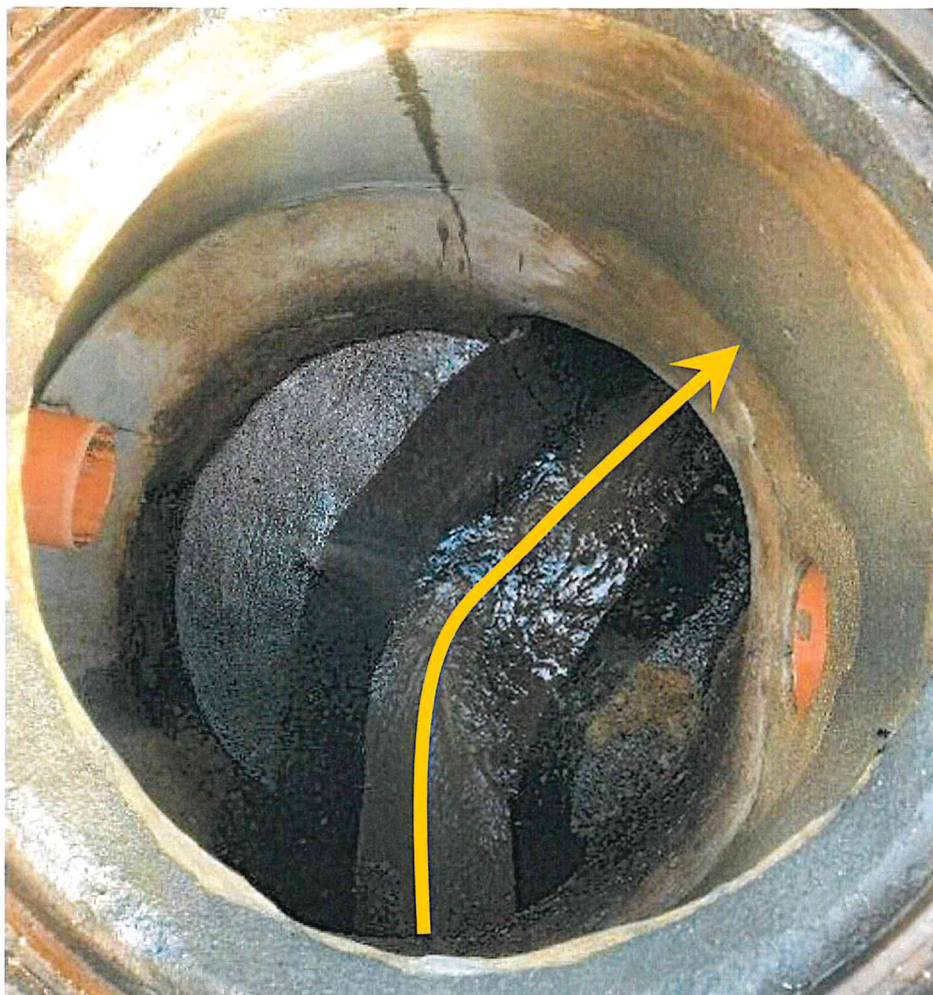
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

Lors des intempéries, à plusieurs reprises, de l'eau sort de la conduite d'eau claire sur la route qui descend de l'église de Cotterd vers la route de Vallamand. A la suite de ces événements, les riverains doivent remettre en place la grille pour reboucher le trou au milieu de la route :



Selon des calculs hydrauliques, ce problème est dû au coude présent à cet endroit sur le tracé de l'eau au fond de la chambre qui est peu profonde et qui, sous la pression, soulève le couvercle.



Descriptif :

Différentes variantes ont été évaluées dans cette même étude avec le tableau récapitulatif ci-dessous :

Variante	Commentaire	Coût estimatif
V1 - Couvercle charnière	Le couvercle est ouvert au milieu de la route et l'eau coule sur la route	CHF 1'000.- à CHF 2'000.-
V2 - Chambre avec coude façonné et fermé	Coup de bélier possible dans la ligne lorsque l'eau arrive dans le coude	CHF 5'000.- à CHF10'000.-
V3 - Arrondissement du coude du collecteur	Conduite à déplacer, mais virage moins violent et chambre hors de la route	CHF 20'000.- à CHF 30'000.-
V4 – Mise en place d'un limiteur de débit en amont	Entretien fréquent nécessaire	Pas chiffré
V5 – Mise en place d'un réducteur de vitesse en amont	Système déjà validé plus haut à Bellerive	CHF 25'000.- à CHF 35'000.-

En conclusion, le rapport préconise la variante V3 qui a été retenue par la Municipalité.

La première offre rentrée s'élève à CHF 42'392.85 qui se situe au-delà de la délégation de compétence pour la Municipalité qui est fixée à CHF 30'000.00, d'où la création de ce préavis afin de demander l'accord du Conseil Communal pour effectuer ces travaux.

Conclusions :

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal No 2022 / 01,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de correction du tracé d'eau claire sur la route qui descend de l'église de Cotterd afin d'éviter que la grille se soulève et que l'eau s'écoule sur la route lors des forts orages.
- De lui accorder, dans ce but, un crédit de CHF 45'000.00.
- De financer cet investissement par la trésorerie courante.
- D'amortir cette dépense de CHF 45'000.00 sur une période de 10 ans, à raison de CHF 4'500.00 par année et par le biais du chapitre 4610.
L'investissement sera comptabilisé dans le patrimoine administratif, dans la section 210'000 , ouvrage de génie civil.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 5 avril 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. Alain Bally